



L'importance de la catégorie professionnelle dans la DSN du BTP

La catégorie professionnelle des salariés déclarée dans la DSN, est une donnée particulièrement importante dans le BTP. Elle permet de déterminer précisément les conditions de couverture des salariés en fonction des contrats collectifs souscrits par l'entreprise (Retraite complémentaire, Prévoyance et Santé). En effet, les garanties et les taux de ces contrats ne sont pas les mêmes d'une catégorie à l'autre.

Depuis la généralisation de la DSN phase 3, des erreurs récurrentes ont été constatées au niveau du paramétrage de ces catégories professionnelles :

- des différences de catégorie professionnelle entre celle transmise dans la DSN et celle historiquement connue de PRO BTP (catégories OUV - ETAM notamment),
- la déclaration de salariés sous la catégorie professionnelle article 36 alors que l'entreprise n'a pas souscrit de contrats collectifs pour cette population,
- l'utilisation de codes « Statut catégoriel Retraite Complémentaire » (rubrique S21.G00.40.003) ne permettant pas de déterminer la catégorie professionnelle des salariés concernés : il s'agit du code 98 (retraite complémentaire ne définissant pas de statut cadre ou non-cadre) et du code 99 (pas de retraite complémentaire).

Ces erreurs engendrent des écarts de tarification et donc, des rappels de cotisations à l'entreprise et peuvent provoquer des ruptures de couverture aux frais de santé pour les salariés.

Pour éviter ces erreurs, voici les codifications qui garantissent un paramétrage correct des catégories professionnelles dans la DSN :

Catégorie Professionnelle	S21.G00.40.002	S21.G00.40.003	S21.G00.40.008
CADRE	03 ou 04	01	
E36	05	02	
ETAM	05 ou 06	04	
OUVRIER	07	04	
APPRENTI ETAM	05 ou 06	04	64 ou 65
APPRENTI OUVRIER	07	04	64 ou 65

Retrouvez toutes ces recommandations et bien d'autres sur notre site www.probtp.com ou sur le lien suivant : « [8 points à vérifier pour réaliser vos DSN](#) »